

# Accessibilité de l'établissement

## CEKA Services

### Service autonomie d'aide à la Personne



**Bienvenue** au 27, rue du 4 septembre – 77810 Thomery



- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous : **oui**
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services : **oui**

#### **Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap**



- Le personnel est sensibilisé : OUI  
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé : OUI  
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

#### **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé : OUI
- Le personnel connaît le matériel : OUI

Contact : Mallaury KOLODZIEJ 01.60.70.08.82

#### **Consultation du registre public d'accessibilité à l'accueil**

Nous venons **à votre domicile** pour répondre à vos questions

## Certaines prestations ne sont pas accessibles

### 1. Accès aux sanitaires :

 Ce service ne sera pas accessible 

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : OUI

Nous venons **à votre domicile** pour répondre à vos questions



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

le 25 août 2021

## Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°1476791

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 25/08/2021.

Identité du déclarant :

BEVERNAGE Sandrine Jeanne Augusta

Identification de l'établissement :

CEKA SERVICES,

44951912300052

situé au 27 Rue du 4 Septembre 77810 Thomery

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transférera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr)

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)